

LECUYER
produits de béton

Rapport sur les risques de travail forcé et de travail des enfants

Exercices financier se terminant le 30 avril 2024

1 - Introduction

Le présent rapport constitue le premier rapport préparé par Lécuyer et fils Limitée conformément à la nouvelle Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la **Loi**).

Il s'agit d'un rapport (le **Rapport**) établi par Lécuyer et fils Limitée pour l'exercice financier terminé le 30 avril 2024 (la **Période de référence**).

Ce rapport présente les mesures prises pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à toute étape de l'importation de marchandises au Canada par Lécuyer et fils Limitée

Mesures prises pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants

De manière générale, Lécuyer et fils Limitée a pris les mesures suivantes au cours de la période de référence pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement :

- Évaluation interne des risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement;
- Établissement un plan d'action pour lutter contre le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement;
- Adoption de politiques et de procédures visant à déterminer et à interdire le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de nos activités et de nos chaînes d'approvisionnement (DA72); et
- Dresser une liste compréhensive de nos fournisseurs afin d'évaluer leurs pratiques.

Les détails des actions susmentionnées figurent dans le présent rapport

2 - Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

Lécuyer et fils est une compagnie à propriétaire unique, qui exploite des usines de béton préfabriqué situées à Saint-Rémi (Québec)

Lécuyer et fils Ltée fabrique des produits de béton armé normalisés ou sur mesure destinés aux infrastructures de réseaux souterrains tels que des regards, puisards, chambres de vannes, station de pompage, tuyaux, chambre de transformation électrique, puit d'accès et autres.

Des plus, la compagnie distribue des produits complémentaires aux produits fabriqués tel que des produits en fonte (cadre, guideur, grille et couvercle), des garnitures d'étanchéité et autres

La chaîne d'approvisionnement est composée de matière première permettant de fabriquer du béton armé et d'accessoire connexe. Les fournisseurs de Lécuyer et fils Ltée proviennent du Canada ou des États-Unis. Ceux-ci peuvent selon la disponibilité des produits acheter dans des pays autres que le Canada ou les États-Unis.

3- Politiques et processus de diligence raisonnable

Le groupe Lécuyer s'engage à intégrer dans ses activités commerciales les actions suivantes :

- Mise en place d'un comité de gouvernance incluant les Vice-présidents et les directeurs qui aura pour fonction d'évaluer les risques de travail forcé et de travail des enfants au sein de la compagnie et de sa chaîne d'approvisionnement
 - Mettre en place une liste de fournisseurs avec identification du risque de chacun et des mesures prises avec celui-ci pour atténuer le risque lors que les risques sont considérés élevés
 - S'assurer dans son processus de production qu'il n'y a pas de travail forcé ou de travail des enfants.
- Rédiger un rapport annuel sur les mesures prises au cours du dernier exercice financier pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre des étapes de la production de marchandises. Ce rapport sera publié sur le site web de la compagnie et distribué aux Vice-présidents, directeurs, responsables et aux employés du département des achats.
- Lorsqu'un employé détecte des manquements possibles ou un risque élevé de contravention à la Loi S-211, il doit immédiatement en aviser un des membres du comité de gouvernance.

4- Risque de travail forcé et de travail d'enfant

Le risque de travail forcé ou de travail d'enfants est faible dans les activités de production de Lécuyer et fils Ltée. Les embauches d'employés sont faites selon les lois et règlements en vigueur au Québec et au Canada. Aucun travailleur n'est forcé à travailler, des comités de relation de travail sont en place et lorsqu'applicables, les employés peuvent adhérer au syndicat.

Lécuyer et fils Ltée a mis en place une liste de fournisseurs avec identification du niveau de risque de chacun. Dans ce tableau, il sera indiqué les mesures qui seront prises pour les fournisseurs considérés à risque plus élevé.

Dans un premier temps, Lécuyer et fils Ltée demandera à ses fournisseurs ayant à se conformer à la loi S-211 de lui remettre leur rapport afin de s'assurer qu'ils ont mis en places les mesures demandées par la loi S-211.

5- Mesures correctives

Lécuyer et fils est en début d'implantation des mesures prises pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement. Jusqu'à maintenant, nous n'avons pas identifié de risques particuliers liés au travail forcé ou au travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement et dans nos processus de production.

6- Mesures correctives en cas de perte de revenus

Comme, Lécuyer et fils Ltée n'a pas identifié de risques liés au travail forcé ou au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement et dans son processus de production, aucune mesure pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables de pertes de revenus n'a été mise en place.

7- Formation.

La V-P Qualité qui est responsable de l'approvisionnement a reçu une formation concernant la nouvelle loi S-211 et par la suite a informé le conseil d'administration et la haute direction des exigences de celle-ci.

Les V-P, directeurs et responsables ont accès en tout temps aux politiques de la compagnie et ont la responsabilité de s'assurer que tous les employés sont informés des différentes politiques de celle-ci.

8. Évaluation de l'efficacité

Une fois par année, le comité de gouvernance fera un bilan du processus et des politiques mis en place afin de s'assurer de leur efficacité et d'y en apporter des améliorations si requises. Par la suite, le rapport annuel sera mis à jour.

9. Approbation et attestation

Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Lécuyer et fils Ltée, conformément à l'article 11, paragraphe 4, point a), de la loi.

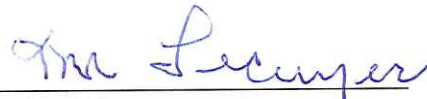
Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le présent rapport conjoint pour les entités énumérées ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le présent rapport conjoint sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants, aux fins de la loi, pour la période de référence précisée ci-dessus.

Je fais l'attestation ci-dessus en ma qualité d'administrateur de Lécuyer et fils Ltée, pour le compte du conseil d'administration de Lécuyer et fils Ltée.

J'ai le pouvoir d'engager Lécuyer et fils Ltée.



Natalie Aubry Lécuyer
Président et chef de la direction
Date :



Maurice Lécuyer
Président conseil d'Administration
Date :